

DEPARTEMENT DU NORD
Commune de SEBOURG

DELIBERATION N° 06.12/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT DEUX DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2022

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN - François LO PRESTI - Brigitte HARLAUX.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Florence LIENARD qui a donné procuration à G. Cellier

Mathilde POLACCI qui a donné procuration à D. Lenne

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à D. Bussignies

Isabelle HUBLART qui a donné procuration à JM Bernard

Absent(e) :

Isabelle DELOBEL

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

OBJET : TARIF DU REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE

M le Maire explique que les tarifs de restauration scolaire sont applicables depuis 09.2022, et rappelle qu'ils sont validés par les délégués de chaque commune (Sebourg et Saultain) lors de l'Assemblée générale de l'APER, association chargée de la restauration collective, de la garderie, des activités du mercredi scolaire, et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (alsh) de la commune.

Il informe ensuite l'Assemblée, qu'au vu de l'augmentation du prix du repas par le fournisseur API, l'APER n'a pas souhaité intégrer cette augmentation de tarif dans les diverses prestations qu'elle fournit à la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 28.12.2022
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le
27.12.2022 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20221222-221227_D1836VD-DE

Le Secrétaire,
Thomas HALLUIN



Le Maire,
Bruno CELLIER